

No. RCSL :	B 140 672
------------	-----------

Matricule :	2008 2221 566
-------------	---------------

QUASAR SYSTEM S.A.

COMPTES ANNUELS
&
RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE
AU
31 DECEMBRE 2016

No. RCSL :	B 140 672
------------	-----------

Matricule :	2008 2221 566
-------------	---------------

<u>QUASAR SYSTEM S.A.</u>

TABLE DES MATIERES

1	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2	RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE
3-4	BILAN
5-6	COMPTE DE PROFITS ET PERTES
7-10	ANNEXES ET DETAILS

QUASAR SYSTEM S.A.**BILAN (COMMERCIAL ABREGE)**

Exercice du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

ACTIF

	<u>Note</u> <u>N°</u>	<u>Exercice</u> <u>2016</u>	<u>Exercice</u> <u>2015</u>
A. Capital souscrit non versé		0.00	0.00
I. Capital souscrit non appelé		0.00	0.00
II. Capital souscrit appelé et non versé		0.00	0.00
B. Frais d'établissement		0.00	0.00
C. Actif immobilisé		0.00	0.00
I. Immobilisations incorporelles		0.00	0.00
II. Immobilisations corporelles		0.00	0.00
III. Immobilisations financières		0.00	0.00
D. Actif circulant		8,649,667.45	8,706,985.04
I. Stocks		0.00	0.00
II. Créances		535.00	3,272.00
a) Dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	5	535.00	3,272.00
b) Dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0.00	0.00
III. Valeurs mobilières et autres instruments financiers	6	8,609,834.27	8,609,834.27
IV. Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et en caisses		39,298.18	93,878.77
E. Comptes de régularisation		0.00	0.00
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		8,649,667.45	8,706,985.04

Les notes renvoient aux détails & annexes

QUASAR SYSTEM S.A.**BILAN (COMMERCIAL ABREGE)**

Exercice du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

PASSIF

	<u>Note</u> <u>N°</u>	<u>Exercice</u> <u>2016</u>	<u>Exercice</u> <u>2015</u>
A. Capitaux propres	7	-25,404,889.27	-25,271,314.49
I. Capital souscrit		31,000.00	31,000.00
II. Primes d'émissions et primes assimilées		0.00	0.00
III. Réserves de réévaluation		0.00	0.00
IV. Réserves		0.00	0.00
V. Résultats reportés		-25,302,314.49	-60,227.35
VI. Résultat de l'exercice		-133,574.78	-25,242,087.14
VII. Acomptes sur dividendes		0.00	0.00
VIII. Subventions d'investissement en capital		0.00	0.00
IX. Plus-values immunisées		0.00	0.00
B. Dettes subordonnées		0.00	0.00
a) Dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		0.00	0.00
b) Dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0.00	0.00
C. Provisions	8	4,965.00	1,767.00
D. Dettes non subordonnées		34,049,591.72	33,976,532.53
a) Dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	9	38,101.10	48,041.91
b) Dont la durée résiduelle est supérieure à un an	10	34,011,490.62	33,928,490.62
E. Comptes de régularisation		0.00	0.00
TOTAL DU BILAN (PASSIF)		<u>8,649,667.45</u>	<u>8,706,985.04</u>

Les notes renvoient aux détails & annexes

QUASAR SYSTEM S.A.**COMPTE DE PROFITS ET PERTES (COMMERCIAL ABREGE)**

Exercice du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

COMPTE DE RESULTAT

	<u>Note</u> <u>N°</u>	<u>Exercice</u> <u>2016</u>	<u>Exercice</u> <u>2015</u>
1. à 5. Résultat brut	11	-52,698.16	-39,185.89
6. Frais de personnel		0.00	0.00
a) Salaires et traitements		0.00	0.00
b) Charges sociales		0.00	0.00
<i>i) couvrant les pensions</i>		0.00	0.00
<i>ii) autres charges sociales</i>		0.00	0.00
c) Autres frais de personnel		0.00	0.00
7. Corrections de valeur		0.00	0.00
a) Sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		0.00	0.00
b) Sur éléments de l'actif circulant		0.00	0.00
8. Autres charges d'exploitation		-50.00	-2,344.20
9. Produits provenant de participations		0.00	0.00
a) Provenant d'entreprises liées		0.00	0.00
b) Provenant d'autres participations		0.00	0.00
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé		0.00	0.00
a) Provenant d'entreprises liées		0.00	0.00
b) Autres produits ne figurant pas sous a)		0.00	0.00
11. Autres intérêts et autres produits financiers		0.00	0.00
a) Provenant d'entreprises liées		0.00	0.00
b) Autres intérêts et produits financiers		0.00	0.00
12. Quote-part dans le profit des entreprises mises en équivalence		0.00	0.00
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant		0.00	-25,136,145.18
14. Intérêts et autres charges financières	12	-74,941.62	-63,814.87
a) Concernant des entreprises liées		0.00	0.00
b) Autres intérêts et charges financières		-74,941.62	-63,814.87

Les notes renvoient aux détails & annexes

QUASAR SYSTEM S.A.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES (COMMERCIAL ABREGE)

Exercice du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

	<u>Note</u> <u>N°</u>	<u>Exercice</u> <u>2016</u>	<u>Exercice</u> <u>2015</u>
15. Impôts sur le résultat	13	-2,675.00	-535.00
16. Résultat après impôt sur le résultat		-130,364.78	-25,242,025.14
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	14	-3,210.00	-62.00
18. Résultat de l'exercice		-133,574.78	-25,242,087.14

Les notes renvoient aux détails & annexes

QUASAR SYSTEM S.A.

DETAILS & ANNEXES

Exercice du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

NOTE 1 - GENERALITES

Quasar System S.A. ("la Société") a été constituée le 21 juillet 2008 sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, pour une durée illimitée, par acte notarié devant Maître Doerner. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

NOTE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

NOTE 3 - PRINCIPES, REGLES & METHODES COMPTABLES

Généralités

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et aux pratiques comptables généralement admises.

Conversion des devises

La Société tient sa comptabilité en euro (EUR) et le bilan ainsi que le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

A la date de clôture du bilan:

le prix d'acquisition des immobilisations incorporelles et des participations reprises parmi les immobilisations financières à l'actif du bilan et exprimé dans une autre devise que l'euro, reste converti au cours de change applicable le jour de la transaction (cours historique).

tous les autres postes de l'actif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la clôture du bilan.

tous les postes de passif qui ne sont pas économiquement liés aux immobilisations corporelles à l'actif du bilan, exprimés dans une autre devise que l'euro, sont évalués individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

les passifs qui sont économiquement liés aux immobilisations corporelles à l'actif du bilan, exprimés dans une autre devise que l'euro, restent convertis au cours de change applicable le jour de la transaction (cours historique).

Les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Ainsi seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

Evaluation des immobilisations financières

Les participations et les titres ayant le caractère d'immobilisations financières sont évalués individuellement au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur estimée, sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée est inférieure à la valeur nominale.

Pour déterminer la valeur estimée, le Conseil d'Administration a eu recours aux états financiers des sociétés à évaluer et à d'autres informations et documents disponibles.

QUASAR SYSTEM S.A.

DETAILS & ANNEXES

Exercice du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

Corrections de valeur sur frais d'établissement

Les frais d'établissement subissent des corrections de valeur de façon linéaire sur une période de 5 ans.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

Provisions pour risques et charges

A la clôture de chaque exercice, des provisions sont constituées pour couvrir tous les risques et charges prévisibles. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

NOTE 4 - COMPTES ANNUELS CONSOLIDES

La Société est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés puisque l'ensemble des entreprises qui devraient être consolidées ne dépasse pas deux des critères chiffrés (groupe de petite taille) repris dans l'article 313 de la loi du 10 août 1915 modifiée par la loi du 11 juillet 1988 relative à l'établissement des comptes consolidés.

NOTE 5 - CREANCES (INFERIEURES A 1 AN)

	<u>Exercice</u> <u>2016</u>	<u>Exercice</u> <u>2015</u>
<i>Créances diverses</i>	535.00	3,272.00
	<u>535.00</u>	<u>3,272.00</u>

NOTE 6 - VALEURS MOBILIERES

	<u>Exercice</u> <u>2016</u>	<u>Exercice</u> <u>2015</u>
COÛT D'ACQUISITION AU DEBUT DE L'EXERCICE	<u>33,745,979.45</u>	<u>0.00</u>
<i>Entrées au cours de l'exercice</i>	0.00	33,745,979.45
<i>Sorties au cours de l'exercice</i>	0.00	0.00
COÛT D'ACQUISITION A LA FIN DE L'EXERCICE	<u>33,745,979.45</u>	<u>33,745,979.45</u>
<i>Correction de valeur au début de l'exercice</i>	-25,136,145.18	0.00
<i>Correction de valeur de l'exercice</i>	0.00	-25,136,145.18
<i>Correction de valeur à la fin de l'exercice</i>	-25,136,145.18	-25,136,145.18
VALEUR COMPTABLE NETTE A LA FIN DE L'EXERCICE	<u>8,609,834.27</u>	<u>8,609,834.27</u>

Les investissements réalisés par la société en valeur mobilière sont directement liés à l'emprunt obligataire émis par celle-ci.

En 2015, une importante réduction de valeur a dû être comptabilisée sur les valeurs mobilières au vu de l'évaluation reçue. Les souscripteurs de l'emprunt obligataire se verront par conséquent répercuter cette moins value sur leur investissement lors du remboursement.

QUASAR SYSTEM S.A.

DETAILS & ANNEXES

Exercice du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES*Capital souscrit*

La Société a été constituée le 21 juillet 2008 avec un capital souscrit et entièrement libéré de EUR 31.000,00 représenté par 310 actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 chacune.

Au 31 décembre 2016, le capital social s'élève à EUR 31.000,00 représenté par 310 actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 chacune.

Réserve légale

Selon la législation en vigueur, il doit être fait annuellement sur les bénéfices nets, après absorption des pertes reportées éventuelles, un prélèvement de 5%, affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint 10% du capital social. La réserve légale ne pourra pas être distribuée.

NOTE 8 - PROVISIONS

	<u>Exercice</u> <u>2016</u>	<u>Exercice</u> <u>2015</u>
<i>Impôt sur la Fortune</i>	3,210.00	62.00
<i>Impôt sur le revenu des Collectivités</i>	0.00	535.00
<i>Provision auditeur</i>	1,755.00	1,170.00
	<u>4,965.00</u>	<u>1,767.00</u>

NOTE 9 - DETTES NON SUBORDONNEES (INFERIEURES A 1 AN)

	<u>Exercice</u> <u>2016</u>	<u>Exercice</u> <u>2015</u>
<i>Honoraires professionnels</i>	0.00	48.43
<i>Dettes envers un établissement de crédit</i>	38,101.10	47,993.48
	<u>38,101.10</u>	<u>48,041.91</u>

NOTE 10 - DETTES NON SUBORDONNEES (SUPERIEURES A 1 AN)

	<u>Exercice</u> <u>2016</u>	<u>Exercice</u> <u>2015</u>
<i>Dettes envers tiers</i>	160,316.65	80,316.65
<i>Emprunt obligataire</i>	33,745,979.45	33,745,979.45
<i>Prêt reçu</i>	100,000.00	100,000.00
<i>Intérêts sur prêt reçu</i>	5,194.52	2,194.52
	<u>34,011,490.62</u>	<u>33,928,490.62</u>

QUASAR SYSTEM S.A.

DETAILS & ANNEXES

Exercice du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

NOTE 11 - RESULTAT BRUT

	<u>Exercice</u> <u>2016</u>	<u>Exercice</u> <u>2015</u>
<i>Cotisation aux associations professionnelles</i>	-350.00	-350.00
<i>Honoraires professionnels</i>	-52,348.16	-38,855.09
<i>Reprise des intérêts sur charges fiscales</i>	0.00	19.20
	<u>-52,698.16</u>	<u>-39,185.89</u>

NOTE 12 - INTERETS ET AUTRES CHARGES FINANCIERES

	<u>Exercice</u> <u>2016</u>	<u>Exercice</u> <u>2015</u>
<i>Frais bancaires</i>	-71,314.48	-60,919.14
<i>Intérêts débiteurs</i>	-627.14	-701.21
<i>Intérêts sur prêts</i>	-3,000.00	-2,194.52
	<u>-74,941.62</u>	<u>-63,814.87</u>

NOTE 13 - IMPÔTS SUR LE RESULTAT

	<u>Exercice</u> <u>2016</u>	<u>Exercice</u> <u>2015</u>
<i>Impôt sur le revenu des Collectivités</i>	0.00	-535.00
<i>Impôt sur le revenu des Collectivités d'exercices précédents</i>	-2,675.00	0.00
	<u>-2,675.00</u>	<u>-535.00</u>

NOTE 14 - AUTRES IMPÔTS

	<u>Exercice</u> <u>2016</u>	<u>Exercice</u> <u>2015</u>
<i>Impôt sur la Fortune</i>	-3,210.00	-62.00
	<u>-3,210.00</u>	<u>-62.00</u>

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
TENUE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 JUIN 2017.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Laurence BARDELLI qui désigne comme secrétaire Madame Aurore CANLAS.

L'assemblée désigne comme scrutatrice Madame Morgane DETHIER.

Madame la Présidente constate que toutes les actions étant présentes ou représentées, il a pu être fait abstraction de la convocation d'usage, l'actionnaire unique se reconnaissant valablement convoqué et ayant connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée étant dûment constituée, elle peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du commissaire.
3. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprise agréé.
4. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2016.
5. Affectation du résultat.
6. Examen du rapport spécial du conseil d'administration dans le cadre de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
7. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales sur la dissolution éventuelle de la société.
8. Décharge aux administrateurs, au commissaire et au réviseur d'entreprise agréé.
9. Elections statutaires.
10. Divers.

Après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration, du commissaire et du réviseur d'entreprise agréé, l'assemblée examine le bilan et le compte de profits et pertes. Après délibération, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

Résolutions

1. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration est approuvé.
2. Le rapport du commissaire est approuvé.
3. Le rapport du réviseur d'entreprise agréé est approuvé.
4. Le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2016 sont approuvés.

MD

B

5. Affectation du résultat :

Résultats à reporter des exercices précédents	EUR (25.302.314,49)
Perte de l'exercice 2016 à reporter	EUR (133.574,78)
Résultat à reporter pour l'exercice 2017	EUR (25.435.889,27)

6. L'assemblée prend connaissance du rapport spécial du conseil d'administration émis en date du 30 mai dernier dans le cadre de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée décide de poursuivre les activités de la société et ce malgré le fait que l'actif net soit inférieur au quart du capital social au 31 décembre 2016.
8. Décharge est accordée aux administrateurs, Madame Laurence BARDELLI, présidente du Conseil, Madame Morgane DETHIER et Monsieur Vincent WILLEMS ainsi qu'au commissaire aux comptes la société SER.COM S.à.r.l. et au réviseur d'entreprise agréé la société IFG Audit S.A.
9. Le mandat du réviseur d'entreprise agréé IFG Audit S.A., société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B202014, domicilié au 44, rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg, est renouvelé pour une durée de un an.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16.45 heures.


Laurence BARDELLI
Présidente


Aurore CANLAS
Secrétaire


Morgane DETHIER
Scrutateur

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MAI 2017

Présents à la réunion :

- Madame Laurence BARDELLI, administrateur et Présidente,
- Madame Morgane DETHIER administrateur,
- Monsieur Vincent WILLEMS, administrateur.

Madame la Présidente constate que la totalité des administrateurs en fonction étant présente, l'ordre du jour suivant peut être valablement discuté.

Ordre du jour :

1. Examen et clôture du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2016.
2. Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.
3. Rédaction du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

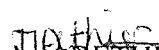
Les administrateurs passent en revue l'ordre du jour, examinent le bilan et le compte de profits et pertes, rédigent un rapport de gestion et après délibération prennent les résolutions suivantes :

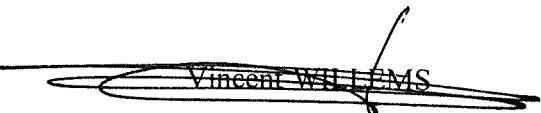
Résolutions :

1. Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2016 sont arrêtés.
2. L'Assemblée Générale Ordinaire est fixée extraordinairement au 29 juin 2017 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :
 1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
 2. Présentation et approbation du rapport du commissaire.
 3. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprise agréé.
 4. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2016.
 5. Affectation du résultat.
 6. Examen du rapport spécial du conseil d'administration dans le cadre de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
 7. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales sur la dissolution éventuelle de la société.
 8. Décharge aux administrateurs, au commissaire et au réviseur d'entreprise agréé.
 9. Elections statutaires.
 10. Divers.
3. Le rapport de gestion est approuvé (la copie du rapport restera annexée à la présente).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.


Laurence BARDELLI


Morgane DETHIER


Vincent WILLEMS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels de votre société arrêtés au 31 décembre 2016. L'exercice sous revue présente une perte d'EUR 133.574,78 et le bilan présente une somme d'EUR 8.649.667,45.

Au cours de l'exercice 2016, l'activité de votre société a consisté en investissements dans des obligations d'un fonds luxembourgeois liés à la société de droit luxembourgeois *Advanced Capital Europe S.A.*

En conséquence, nous vous proposons d'affecter le résultat comme suit :

Résultats à reporter des exercices précédents	EUR	(25.302.314,49)
Perte de l'exercice 2016 à reporter	EUR	(133.574,78)
Résultats à reporter pour l'exercice 2017	EUR	(25.435.889,27)

Nous espérons que les résultats de votre société s'amélioreront au cours de l'exercice suivant.

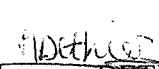
Conformément à l'article 100 (Alinéa 4) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'actif net de votre société étant inférieure au quart du capital social, nous vous invitons à débattre sur la question de la dissolution éventuelle de la société.

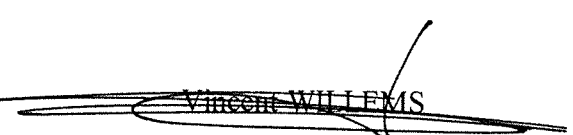
Aucun autre événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice sous revue qui aurait une influence importante pour votre jugement sur ces comptes.

Nous prions l'assemblée de bien vouloir nous donner décharge pour l'exécution de notre mandat.

Luxembourg, le 30 mai 2017.


Laurence BARDELLI


Morgane DETHIER


Vincent WILLEMS

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE
GENERALE DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA EXTRAORDINAIREMENT
LE 29 JUIN 2017, ETABLI EN VERTU DE L'ARTICLE 100 DE LA LOI MODIFIE
DU 10 AOUT 1915 SUR LES SOCIETES COMMERCIALES**

Messieurs,

En application des dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'administration de la Société a décidé, après avoir constaté lors de sa réunion du 30 mai 2017 que l'actif net de la société était inférieur au quart du capital social, de porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 29 juin prochain, la question de la dissolution éventuelle de la Société.

1. Article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

En vertu de l'article 100 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, si, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, le Conseil d'administration convoque, de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être, l'assemblée générale qui délibérera, le cas échéant dans les conditions de l'article 67-1, sur la dissolution éventuelle de la société et éventuellement d'autres mesures annoncées dans l'ordre du jour. Le Conseil d'administration expose les causes de cette situation et justifie ses propositions dans un rapport spécial tenu à la disposition des actionnaires au siège de la société huit jours avant l'assemblée générale. S'il propose la poursuite des activités, il expose dans son rapport les mesures qu'il compte adopter en vue de redresser la situation financière de la société.

2. Analyse de la situation

Lors de la clôture des comptes annuels de la société au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration a constaté que la perte à reporter s'élevait à EUR 133.574,78. Ceci a pour conséquence de réduire l'actif net à un montant clairement inférieur au quart du capital social qui s'élève à EUR 31.000.

Selon notre analyse, les raisons de cette situation sont principalement causées par l'accumulation de charges courantes supportées par la société et rappelons-le, la dévaluation de titres cotés en bourse durant l'exercice précédent.

La société se trouve donc dans la situation définie à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.



3. Convocation d'une assemblée générale

Aussi, conformément au prescrit de l'article 100 susmentionné, le Conseil d'administration de la société a pris la décision de porter à l'ordre du jour de la prochaine assemblée des actionnaires devant se tenir extraordinairement le 29 juin 2017, la question de la dissolution éventuelle de la société.

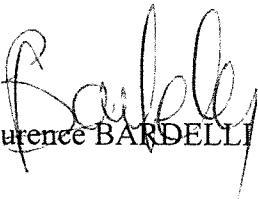
Le Conseil d'administration estime toutefois qu'il y a lieu de proposer à l'assemblée précitée de voter la poursuite des activités de la société.

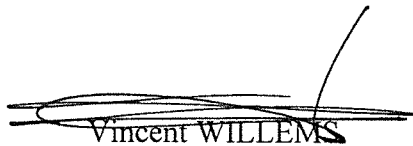
4. Mesures en vue du redressement de la situation financière de la société :

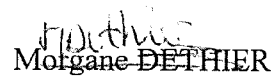
En vue de redresser cette situation financière, le Conseil d'administration invite l'actionnaire unique à prendre les résolutions suivantes :

- La vente des titres,
- La recherche de nouveaux investissements plus rentables,
- Le maintien et le renforcement du contrôle des frais soutenus par la société.

Luxembourg, le 30 mai 2017.


Laurence BARDELLI


Vincent WILLEMS


Morgane DÉTHIER

Aux actionnaires de
QUASAR SYSTEM S.A.
Société Anonyme
10 rue Antoine Jans
L-1820 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de QUASAR SYSTEM S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2016 ainsi que le compte de pertes et profits pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Motif de l'opinion avec réserve

Concernant les titres détenus sous la rubrique « valeurs mobilières et autres instruments financiers (EUR 8 609 834,27) nous n'avons pas pu obtenir les informations nous permettant de nous prononcer la valorisation et l'éventuelle dépréciation à comptabiliser sur ces titres au 31 décembre 2016.

Opinion avec réserve

A notre avis, sous réserve de l'incidence éventuelle du point décrit dans le paragraphe « Motif de l'opinion avec réserve », les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière QUASAR SYSTEM S.A. au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur le fait que la Société a perdu plus de la moitié de son capital social. Dès lors, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, les administrateurs soumettront à l'Assemblée Générale des Actionnaires la question de la continuation des activités de la Société. Les comptes annuels ci-joints ont été préparés sur une base de continuité des activités en faisant l'hypothèse que les actionnaires rendront disponible les ressources financières adéquates pour continuer les activités de la Société, ou que les résultats futurs viendront compenser les pertes reportées.

Luxembourg, le 8 juin 2017

IFG AUDIT
Cabinet de révision agréé

Arnaud Yamalian

A l'actionnaire unique de
QUASAR SYSTEM S.A.
10, rue Antoine Jans
L-1820 Luxembourg

RAPPORT DU COMMISSAIRE

Conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur au Luxembourg, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'exécution du mandat de commissaire que vous avez bien voulu nous confier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016.

Nous avons effectué notre mission sur base de l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales qui n'impose pas au commissaire de donner une attestation sur les comptes annuels. Dès lors, nous n'avons pas effectué nos travaux selon les normes internationales de révision.

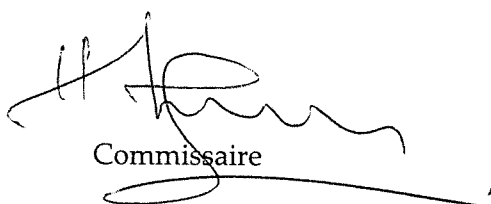
Les comptes annuels relèvent de la responsabilité du conseil d'administration. Cette responsabilité inclut la mise en place et la tenue de livres comptables et de systèmes de contrôle interne appropriés, le choix et l'application des méthodes comptables, et la conservation des actifs de la société.

Nous avons examiné le bilan au 31 décembre 2016 et le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date sur base, dans la mesure où nous l'avons estimé nécessaire, des livres et pièces comptables de la société. Nous avons vérifié les actifs et passifs en appliquant les procédés de contrôle que nous avons jugés nécessaires.

Etant donné que l'actif net étant réduit à un montant inférieur au quart du capital social, la continuation des activités de la société dépend du financement futur à apporter par les actionnaires. Les actionnaires sont tenus de délibérer sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Nos contrôles nous ont permis de constater que les comptes annuels au 31 décembre 2016 dont la somme de bilan s'élève à EUR 8.649.667,45 et la perte de l'exercice à EUR 133.574,78 sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui nous ont été soumises.

Luxembourg, le 13 juin 2017.


Commissaire
SER.COM SARL